



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERÉ-CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

COURJAN JF. - MATHELLIER JP. - GONCALVES A. - MATHELLIE T. - JACOB M. - MUSSET O. - ROUSSELLE A. - RADET C. - RONDEAU P. - BOULARD R - CHARLOT Y. - JACQUET P. - MANGEARD P. - LEGRAND B. - BRETON P. - POUCEINEAU E. - REMY P. - PARENT S. - GORISSE G. - EGOT B. - GANDON B. - BIJOT B. - POIREL B. - SIMONNET J. - DOC D. - LAURENT P. - BARBIER P.

MANCE V. a donné pouvoir à - LEGRAND B.
GARNESSON P représenté par GANDON B.
DEBAIRE A. a donné pouvoir à SIMONNET J.

Excusé non représenté : GUILLAUME P. - NICLET I. - BREGEON C. - PETIT J.

Monsieur Patrice BARBIER est élu secrétaire de séance

A noter la présence de Mesdames Sandrine GRAS et Marielle LAURENT.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Bilan de l'**O**opération **P**rogrammée pour l'**A**mélioration de l'**H**abitat : intervention de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Pays Brie et Champagne et de Monsieur Benjamin DE BODIN
- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 12 novembre 2019

PROJETS DE DELIBERATIONS

- Autorisation de signature d'une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour la chorale
- Tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Autorisation de signature de l'acte d'achat de l'ancien aérodrome de Marigny

- Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société HELIOCERES II SAS pour le projet de centrale solaire sur l'ancien aérodrome de Marigny
- Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne pour la gestion du site Natura 2000 à Marigny
- Autorisation de signature d'un contrat de prêt pour l'achat de l'ancien aérodrome de Marigny
- Autorisation d'un contrat de prêt pour les travaux de voirie à Faux-Fresnay
- Autorisation d'un contrat de prêt pour les travaux d'assainissement à Faux-Fresnay
- Autorisation d'un contrat de prêt pour les travaux d'assainissement à Gourgançon
- Décisions modificatives budgétaire n°6 – budget principal
- Décisions modificatives budgétaire n°7 – budget annexe zone du Voy
- Avis sur le projet d'extension du parc éolien Féréole
- Participation financière de la commune de Pleurs pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes dans le cadre du marché de la maison de santé

- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur VALENTIN, Président du Pays Brie et Champagne, rappelle le contexte général et la mise en place de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. Il laisse la parole à Monsieur DE BODIN pour la présentation du bilan de l'opération

- L'organisation de l'opération avec les différents partenaires
- La communication
 - Bonne visibilité de l'opération : flyers, élus, partenaires...
 - Rassurer notamment avec les nombreux appels intempestifs sur les économies d'énergie
- Contacts : 1086 contacts
 - 311 financés
 - 301 en montage
 - 524 non recevables : abandon de projet, hors plafonds de ressources, travaux inéligibles gain énergétique insuffisant
- Avancement global de l'opération
 - Economies d'énergie :
 - Propriétaire occupant : 63 % réalisé (29 dossiers sur la CCSM)
 - Propriétaire occupant maj : 27% réalisé (1 dossier sur la CCSM)
 - Propriétaire bailleur : 22% réalisé (2 dossiers sur la CCSM)

Montant moyen des travaux : 20 649 €
Montant moyen subvention : 10 348 € soit 50%
Total des subventions versées : 2 427 078 €

- Adaptation du logement : 69 % réalisé (12 dossiers sur la CCSM)
Montant moyen des travaux : 9 171 €
Montant moyen subvention : 6 201 € soit 69%
Total des subventions versées : 458 884 €
16 annulés (7 modifiés, 5 abandons, 4 décès)
- Habitat indigne
 - Propriétaire occupant : 5%
 - Propriétaire bailleur : 19% (1 dossier sur la CCSM)
Total des subventions versées : 139 781 €

Le montant total des travaux s'élève à 6 533 425 €.

Le total des subventions versées s'élève à 3 025 743 € dont fonds commun d'intervention (Région / communautés de communes) 710 135 €.

45 projets ont été menés sur la CCSM pour un total de travaux de 777 972 €, un montant de subventions de 411 787 € dont fonds commun d'intervention (Région / communautés de communes) 89 259 €.

Des exemples de travaux sont présentés.

- Impact territorial

- Qualité de vie : confort / maintien à domicile, économies d'énergie
- Impact environnemental : réduction des consommations et des émissions de GES
- Développement économique
 - Travaux générés : 5 709 000 €
 - Entreprises réalisant les travaux
 - 72% du territoire du PETR
 - 12% Marne (hors PETR)
 - 9% Aube

A noter, la fin du critère de localisation pour les propriétaires bailleurs.

Les conditions techniques et financières restent inchangées :

- Volet énergétique (classe D)
- Conventionnement du loyer
- Dans l'OPAH : 15 logements / an

L'OPAH prend fin en juillet 2020.

Monsieur VALENTIN présente le bilan de l'opération LEADER.

Depuis 2017, 32 projets ont été soutenus. Les subventions consommées s'élèvent à 809 503€ soit 79% de l'enveloppe.

Le comité de programmation s'est réuni 13 fois.

Le montant moyen des subventions est d'environ 25 000 € par projet.

Les 3 axes de LEADER sont :

- Favoriser la découverte des patrimoines et savoir-faire locaux :
 - o Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel : 51 769 € disponible
 - o Promouvoir les savoirs et savoir-faire locaux : enveloppe consommée
- Accompagner le développement touristique :
 - o Diversifier l'offre, favoriser la promotion du territoire et la coordination des acteurs : 123 668€ disponibles
 - o Renforcer la capacité d'accueil : enveloppe consommée
- Renforcer l'animation et la cohésion au sein des territoires
 - o Développer les animations fédératrices et créatrices de lien social : 44 732 € disponibles
 - o Enrichir la dynamique par coopération : 40 000€ disponibles

Monsieur VALENTIN et Monsieur DE BODIN quittent la séance en remerciant l'assemblée.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil communautaire du 12 novembre 2019. Aucun conseiller ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

201912 76 Autorisation de signature d'une convention avec la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour la chorale

La SEAM est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le ministre de la culture conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), en matière de droit de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions, paroles...).

La SEAM est habilitée à délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations par reprographie dont ils pourraient avoir besoin.

L'objet de la convention est de permettre aux chorales d'agir conformément au CPI en tenant compte de leurs caractéristiques et leurs besoins spécifiques.

La chorale réglera une redevance forfaitaire annuelle calculée selon son effectif et correspondant à la tranche 2 (de 20 à 29 choristes soit 150,00 € TTC).

La convention court du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Elle renouvelable par tacite reconduction.

Considérant le projet de convention,

Après débat, le conseil communautaire AUTORISE Le Président à signer ladite convention pour l'année 2019/2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201912 77 Tarification de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères
--

Le coût des déchetteries est en hausse dû à :

- L'augmentation des déchets verts suite à la tempête de grêles d'août
- Le dépôt en gros volume de DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) sans étiquette donc avec un coût de traitement plus élevé

Les recettes sont en baisse : 105 000 € au lieu de 120 000 € prévu au budget.
Le tri n'augmente pas. Mais les refus de tri augmentent en 2019. Les déchets sont plus tassés dans le bac, passant de 16 kg à 17 kg (attention à la résistance des bacs).

Pour équilibrer le service, la commission propose d'augmenter la part fixe de 4 € et de diminuer les frais de personnel de 25 000 € à 12 500€. L'excédent cumulé est réduit à zéro.

En comparant les calculs initiaux, le coût de traitement actuel a nettement augmenté. Il est donc nécessaire de mener une étude fine pour revoir la part variable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CCSM,
Vu la délibération instaurant la REOM,

Considérant que conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre pour une mise en place l'année suivante ;

Considérant que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction de la production de déchets de chaque administré,

Considérant que la redevance ne s'applique que sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MARNAIS

Considérant l'avis de la commission « ordures ménagères » réunie le 28 novembre 2019 et le 11 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission « finances » réunie le 9 décembre 2019

Considérant le rapport de Monsieur BOULARD, Vice-président,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, fixe la tarification de la redevance incitative des ordures ménagères à compter de l'exercice 2020 :

Part fixe : 158 €

Part variable :

- Bac de 120 litres : 2,67 €
- Bac de 240 litres : 4,01 €
- Bac de 360 litres : 5,35 €
- Bac de 660 litres : 8,70 €

Cette délibération est adoptée à avec 28 voix pour, 0 contre et 1 abstention du conseil communautaire.

201912 78 Autorisation de signature de l'acte d'achat de l'ancien aérodrome de Marigny

Monsieur JACOB, Vice-président, présente les éléments d'analyse financière du compte rendu de la commission « finances » réunie le 9 décembre 2019.

Monsieur le Président rappelle le contexte du projet.

Le projet de parc solaire sur l'ancien aérodrome de Marigny porté par la société HELIOCERES II SAS, dont le siège social est 86 rue Paul Bert 69 003 LYON, est lauréat à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie en janvier 2019.

La communauté de communes du Sud Marnais a pour objectif d'acquérir l'ensemble du site déduction faite des parcelles conservées par le Ministère de la Défense.

Les pistes de l'ancien aérodrome serviront de surface pour implantation de panneaux solaires dans le cadre d'un bail emphytéotique avec la société HELIOCERES II SAS. Le site étant classé « Natura 2000 », un bail emphytéotique sera également signé avec le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Vu la délibération n°18.25 du 29 novembre 2018 de la commune de Gaye, déléguant son droit de priorité à la communauté de communes du Sud Marnais,
Vu la délibération n°569 du 27 septembre 2018 de la commune de Marigny, déléguant son droit de priorité à la communauté de communes du Sud Marnais,
Considérant l'avis du domaine du 11/01/2019, estimant le site à 577 000 €
Considérant le projet de promesse de bail emphytéotique avec la société HELIOCERES II SAS,
Considérant l'avis de la commission « finances » réunie le 9 décembre 2019,
Considérant la liste des parcelles ci-annexées,

Après débat, le conseil communautaire,

- DECIDE d'exercer son droit de priorité
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat du site de Marigny.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles à ce dossier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201912 79 Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société HELIOCERES II SAS pour le projet de centrale solaire sur l'ancien aérodrome de Marigny

Après la communauté de communes ait décidé d'acquérir le site de Marigny, il est nécessaire de signer un bail emphytéotique avec la société HELIOCERES-II en vue d'y exploiter une centrale photovoltaïque d'une puissance de 30 MWc pendant 25 ans moyennant une redevance annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-4,

Vu la délibération n°201903 13_1 du 11 mars relative à la poursuite du projet,

Vu la délibération n°201805 51 autorisant l'acquisition du site en usant du droit de priorité,

Considérant l'avis de la commission « finances » réunie le 9 décembre 2019

Considérant le projet de financement,

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique,

Après débat, le conseil communautaire

- APPROUVE le projet de promesse de bail emphytéotique avec la société HELIOCERES II SAS
- AUTORISE le Président à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société HELIOCERES-II
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201912 80 Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne pour la gestion du site Natura 2000 de Marigny

Dans le cadre du projet de Marigny, et compte tenu du classement du site en zone Natura 2000, la communauté de communes souhaite confier la gestion au Conservatoire d'Espaces Naturelles de Champagne-Ardenne (CENCA).

Afin de formaliser les relations juridiques avec le CENCA, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime.

Cette promesse de bail s'inscrit en cohérence avec celle du porteur de projet HELIOCERES II SAS, y compris sur la durée.

Monsieur le Président expose les conditions de jouissance. La redevance annuelle proposée est de 1€/ha/an. Le CENCA devra s'acquitter des contributions foncières, ainsi que tous les impôts ou charges auxquels les biens loués ont ou pourront être assujettis.

Considérant le projet de bail emphytéotique,

Après débat, le conseil communautaire

- APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique avec le CENCA pour la gestion du site Natura 2000 de Marigny
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201912 81 Autorisation de signature d'un contrat de prêt pour l'achat de l'ancien aérodrome de Marigny

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir l'achat de l'ancien aérodrome de Marigny à France domaine.

Il expose que ce projet comporte l'achat du site et les frais de notaire dont l'estimation s'élève à 600 000 €.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du projet :	600 000 €
* PRET MOYEN TERME	600 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 600 000 Euros, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 2021, par périodicités annuelles, frais de dossier : 0,10%

- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201912 82 Autorisation de signature d'un contrat de prêt pour les travaux de voirie à Faux-Fresnay

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir des travaux de voirie sur la commune de Faux-Fresnay.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 199 000 € HT.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

* PRET MOYEN TERME	199 000 €
--------------------	-----------

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 199 000 Euros, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2020 par périodicités trimestrielles Frais de dossier : 0,10%,

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201912 83 Autorisation de signature d'un contrat de prêt pour les travaux d'assainissement à Faux-Fresnay
--

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir des travaux d'assainissement sur la commune de Faux-Fresnay.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 72 000 € HT.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

* PRET MOYEN TERME	72 000 €
--------------------	----------

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 72 000 Euros, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 18 années à partir de 2020 par périodicités trimestrielles Frais de dossier : 0,10%,

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au

remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201912 84 Autorisation de signature d'un contrat de prêt pour les travaux d'assainissement à Gourgançon
--

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir des travaux d'assainissement sur la commune de Gourgançon.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 165 000 € HT.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

* PRET MOYEN TERME	165 000 €
--------------------	-----------

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 165 000 Euros, au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 18 années à partir de 2020 par périodicités trimestrielles Frais de dossier : 0,10%,

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201912 85 Décisions modificatives budgétaire n°6 – budget principal

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget principal section investissement de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes du Sud-Marnais :

Section d'investissement :
Dépenses

Opération 37 « Maison médicale Fère-Champenoise »
Art 2135 Aménagement

+ 10 000 €

Opération 49 « Voirie Faux Fresnay Rue de la Forge »
Art 2151 Réseau de voirie

+ 231 000 €

Art 21538 Réseau eaux pluviales

+ 125 000 €

Opération 51 « Voirie Connantre Rue Menues Dîmes
et Rue de la Gare »
Art 2151 Réseau e voirie

+ 16 000 €

Dépenses financières
Ch 020 Dépenses imprévues

- 10 000 €

Total + 372 000 €

Recettes

Art 10222 FCTVA

+ 72 100 €

Art 1323 Subvention Département

+ 28 900 €

Art 1641 Emprunt

+ 271 000 €

Total + 372 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201912 86 Décisions modificatives budgétaire n°7 – budget annexe zone du Voy

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget annexe « zone du Voy » de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes du Sud-Marnais :

ZONE DU VOY

Section de fonctionnement :

Dépenses

Art 63512 Taxes foncières +3 €

D002 Report du déficit - 3 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201912 87 Avis sur le projet d'extension du parc éolien Féréole

Messieurs Thierry MATHELLIE, Roland BOULARD, Bruno LEGRAND et Yves CHARLOT quittent la séance.

Monsieur le Président expose le projet.

Les sociétés TTR energy et Calyce Développement sont venues présenter au Président un projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Fère-Champenoise, Corroy, Connantre et Euvy. Elle demande à la communauté de communes du Sud Marnais d'émettre un avis sur le projet.

Le parc éolien nommé « Eole de la Vaure » dont le gérant est Monsieur Eric BOBAN comportera 20 éoliennes réparties comme suit :

- 13 éoliennes à Fère-Champenoise
- 3 éoliennes à Corroy
- 2 éoliennes à Connantre
- 2 éoliennes à Euvy

L'implantation générale respectera les principaux éléments suivants :

- Eloignement minimal de 1000 m des habitations existantes des villages,
- Eloignement de la Vallée de la Vaure et de ses enjeux écologiques,
- Respect des éloignements des ouvrages existants : route départementale, ligne haute tension, canalisation GRT...
- Géométrie d'implantation calée sur les éoliennes de Féréole pour une meilleure intégration paysagère.

L'installation sera effectuée avec des éoliennes dernières générations avec un rotor de 170 mètres qui généreront de nouvelles fiscales pour la communauté de communes et les communes concernées.

Considérant la compétence environnementale de la communauté de communes,

Après débat, le conseil communautaire émet un avis favorable au projet présenté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

Messieurs Thierry MATHELLIE, Roland BOULARD, Bruno LEGRAND et Yves CHARLOT réintègrent le conseil communautaire.

201912 88 Participation financière de la commune de Pleurs pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes dans le cadre du marché de la maison de santé

Profitant des travaux à la maison de santé, la commune de Pleurs a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de parking et de voirie pour améliorer l'accès à la salle des fêtes.

Inclus dans le marché public de construction de la maison médicale à Pleurs, ces travaux doivent être encadrés juridiquement et financièrement entre les deux collectivités territoriales.

Ces travaux sont justifiés pour avoir une cohérence globale sur l'ensemble des voiries d'accès entre la salle des fêtes et la maison médicale ainsi que des travaux d'assainissement pluvial.

Les travaux inhérents à la commune ont fait l'objet d'une tranche conditionnelle au marché pour un montant TTC de 83 148,60 €. En attendant la répartition définitive et étant donné que la CCSM a réglé en totalité ladite tranche conditionnelle, la CCSM demande à la commune de Pleurs le paiement d'un remboursement partiel du montant de 50 000€. Le montant sera régularisé après accord sur la répartition financière définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°201801 01 du 15 janvier 2018 autorisant la signature des marchés pour la construction de la maison médicale de Pleurs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Demande à la commune de Pleurs de verser la somme de 50 000 €
- Demande au Président d'engager l'ensemble des formalités administratives et comptables sur ce dossier.

Cette délibération est adoptée avec 25 voix pour, 0 contre et 4 abstentions du conseil communautaire.

Rapports des commissions

- Commission « piscine » du 12 décembre 2019

Monsieur Jean-Pierre MATHELLIER présente :

- Le bilan des travaux piscine

- Le bilan de la saison 2019
- Le budget de la saison 2019 faisant état d'un déficit provisoire de 148 703€.
- Préparation de la saison 2020
 - Dates d'ouverture : du 2 mars au 30 octobre
 - Participation des scolaires
 - Demande de centre médico-psychologique de Sézanne
 - Le recrutement des 2 maîtres-nageurs
 - L'aménagement extérieur de la piscine

Suite à l'orage de grêles en août dernier, l'assurance prend en charge le nettoyage de la coupole pour vérifier les impacts sur la structure.

Informations diverses

- Grève des transports scolaire

Malgré une liste détaillée des circuits concernés par la grève, les transports scolaires connaissent de fortes perturbations en ce lundi 16 décembre en raison du mouvement suivi par les chauffeurs et des agents de la Région.

- Congrès départemental des pompiers 2020

Une réunion a eu lieu récemment avec le colonel et les conseillers départementaux pour présenter le nouveau règlement opérationnel.

Monsieur le Président a été sollicité pour organiser le prochain congrès départemental à Fère-Champenoise, le 13 juin prochain. Si le projet est validé, une convention sera alors établie entre l'union départementale et le SDIS.

L'amicale doit se réunir mercredi 18 décembre pour se prononcer sur le projet qui dépasse l'intérêt du cadre communal.

- Les vœux de la communauté de communes se dérouleront le jeudi 9 janvier 2020 à 18h30 à la salle des fêtes de Fère-Champenoise
- Dégradations à la bibliothèque à Fère-Champenoise

Dans la nuit du vendredi 13 à samedi 14 décembre, des individus ont cassé les deux vitres et le montant de la porte latérale de la bibliothèque. Une plainte a été déposée.

Questions diverses

Pas de question.

La séance est levée à 22h45.